

Affaire suivie par :
Philippe LEGRAND
Professeur de sport
philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Bruges, le 24 avril 2025

**Note technique pour les porteurs de projets néo-aquitains
relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025**

Référence : Note de service n°2025-DFT-04 en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2025.

Cette note a pour objet de présenter les orientations et les directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport (ANS) du 28 Novembre 2024. Les crédits notifiés (**5 964 299 €**) sont gérés par Mr le Préfet de région, délégué territorial de l'ANS, qui veillera à :

1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif **4 989 299 €**

- Développement ou maintien de l'emploi

Cette enveloppe inclut les emplois en cours, déjà conventionnés pour 2025, (ESQ, Campus 2023 et ESS compris). Elle est mobilisable pour des créations ou des consolidations, sous forme de conventions pluriannuelles (2 ou 3 ans), ou d'aides ponctuelles sur une année. L'aide allouée est plafonnée à 10 000 € par an.

2. Soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport **975 000 €**
et à la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport **72 000 €**

- Soutien aux actions menées en faveur des politiques publiques du sport,

Maintien des dispositifs SRAV, JàN, aisance aquatique. Soutien à la vie associative, promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire. Soutien également à la prévention des déviances dans le sport, la thématique « femmes et sport », les sports de nature, et l'insertion des jeunes en difficulté par la pratique du sport. Une attention toute particulière sera également portée aux actions rentrant dans le cadre de la stratégie régionale de développement du Parasport et de la promotion du sport-santé sur prescription médicale en Nouvelle-Aquitaine

- Déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport (72 000 €), BOP territorial, (Mise en place et fonctionnement de la CRDS, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux).

Procédure :

Chaque dispositif est donc développé de façon synoptique dans une annexe. Et chaque demande est à déposer sur compte asso.

Procédure de dépôt sur compte asso :

Chaque annexe correspond à une ligne de subvention du compte asso (par ordre d'apparition à l'écran) :

- « **Aides territoriales (hors emploi)** », (annexes 5 et 6)
- « **Emploi** », (annexe 1)
- « **Emploi – déclinaison territoriale de la gouvernance** » (sans objet, ne rien saisir sur cette ligne)
- « **Savoir nager et savoir rouler à vélo** », (annexes 2, 3 et 4)
- « **Emploi d'éducateur socio-sportif** » (sans objet, ne rien saisir sur cette ligne)

Les projets portés par les « clubs » et « comités départementaux », seront instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) du département concerné.

Les projets par les « comités régionaux » seront instruits par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**) de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) devra être associé aux décisions d'attribution des subventions par le biais de la conférence régionale du sport.

Attention : Afin de faciliter l'instruction des dossiers par les services, nous demandons aux porteurs de projet d'être les plus précis possible dans l'intitulé de leur projet en utilisant les mentions ou termes suivants relatifs aux thématiques subventionnées : LVSS (lutte contre les violences sexistes dans le sport), femmes et sport, SSBE (sport santé bien-être), HCP (développement du parasport), SN (sports de nature), SRAV (savoir rouler à vélo), AA/JàN (aisance aquatique, j'apprends à nager) , transition écologique du sport.

Remarques :

- L'enveloppe « créations/consolidations » emploi permet d'envisager, au choix, des subventions pluriannuelles sur 2 ou 3 ans ou des aides annuelles,
- Il est prévu de conditionner le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport, (voir la note de service nationale citée en référence),
- Pour la région Nouvelle-Aquitaine, 161 emplois sont arrivés au terme de leur convention en 2024 et « pourraient » faire l'objet d'une demande de consolidation. 4 emplois sportifs qualifiés sont à renouveler également sur cette enveloppe.

Organisation de la campagne :

La campagne se déroule du 25 Avril au 26 mai afin d'organiser la concertation régionale et la validation par la CRDS les 26 juin et 9 juillet 2025.

Les consignes, consécutives aux baisses de budget, en termes de financement, sont les suivantes :

- Créations pluriannuelles dégressives sur 3 ans (10000, 9000, 8000 € max)
- Consolidations envisageables sur structures « classiques » (hors CROS, CDOS et postes « coordo PEPS ») sur 1 an (7000 € max),
- Pas de **re** consolidations en dehors des postes CROS, CDOS, et « coordo PEPS » (sur 3 ans, 3 x 10000 €), après évaluation.
- Aide ponctuelle envisageable pour une association en difficulté (10 000 € max)

ANNEXE 1 : EMPLOI SPORTIF ANS

Dispositif :

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi il sera veillé à :

- Recruter les nouveaux emplois prioritairement au sein des territoires carencés (présentés en annexe VII de la note nationale),
- Prioriser des emplois sur des « métiers en tension ». Les délégués territoriaux pourront, à ce titre, se rapprocher des observatoires régionaux de l'emploi,
- Favoriser la féminisation de l'emploi,
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont incitées, dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2025, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, qui pourront également être partagées avec les membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.

Crédits : 4 989 299 €

Aides	Pluriannuelles	Pluriannuelles ou Annuelles
Conventions en cours	3 801 299 €	
Créations et consolidations (dont renouvellement ESQ)		1 188 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 98	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	DUFOUR Lionel	05 40 54 73 61	lionel.dufour1@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DARIES Paul	06 74 30 55 96	paul.daries@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	LEMEE Elise	06 27 84 49 17	elise.lemee@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	10 000 € la première année (pour temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	Création sur 3 ans obligatoirement dégressive : 10 000, 9 000, et 8 000 € max Consolidation sur 1 an 7000 € max	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : - Attestation de maintien dans l'emploi - Dernier bulletin de salaire - Compte-rendu d'activités - Attestation de suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences dans le sport
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe VIII de la note nationale)
Éligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. Les structures intégrées dans la stratégie régionale « sport-santé » et « handicap » seront prioritaires.	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste. Obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI, CDD, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.	Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation. La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.
Contractualisation	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide
Aide ponctuelle à l'emploi	Aide plafond de 10 000 € pour 1 an	Cette aide ponctuelle peut concerner tout type de structure souhaitant embaucher ou ayant une difficulté temporaire à financer un emploi déjà existant. Elle sera étudiée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.

ANNEXE 2 : AISANCE AQUATIQUE

Dispositif :

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique est déterminé par le dispositif « Aisance aquatique », autour de la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » en dehors de celui-ci), qui sont l'objet de cette campagne régionale et qui seront financées sur la part territoriale.

Crédits : 157 000 €

Aide	Annuelle
Aisance aquatique AA	157 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	MAILLARD Nelly	07 87 29 20 21	nelly.maillard@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	MIR Jean-François	06 45 86 77 76	jean-francois.mir@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 64	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DARIES Paul	06 74 30 55 96	paul.daries@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	DU REAU Louis-Etienne	05 17 84 03 40	louis-etienne.du-reau@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties : - Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ; - Saisie des informations sur les actions réalisées sur : https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129 / onglet « Je me connecte ». L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. Depuis 2023, les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projets qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenir/
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2025 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2026, durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Objectifs visés	Mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » sur le temps péri et extra-scolaire.	Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.
Eligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexe V de la note nationale
Public	Les enfants âgés de 4 à 6 ans. Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décroisement de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans.	Les aspects suivants pourront être pris en considération : - l'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement permettant l'expérience de la profondeur Les enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classes bleues » (temps scolaire) ou « stages bleus » (en dehors du temps scolaire), correspondant à : ☐ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives, ☐ Deux séances quotidiennes pendant une semaine, ☐ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.	Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport. Concernant la « classe bleue », l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme, par exemple, d'un courrier joint en annexe du dossier). Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ». Les modalités d'organisation des stages « Aisance aquatique » sont disponibles en annexe XI de la note nationale.

ANNEXE 3 : J'APPRENDS A NAGER

Dispositif :

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation est déterminé par le dispositif « J'apprends à nager », pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Crédits : 105 000 €

Aide	Annuelle
J'apprends à nager JàN	105 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	MAILLARD Nelly	07 87 29 20 21	nelly.maillard@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	MIR Jean-François	06 45 86 77 76	jean-francois.mir@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 64	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DARIES Paul	06 74 30 55 96	Paul.daries@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	DU REAU Louis-Etienne	05 17 84 03 40	louis-etienne.du-reau@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2025 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2026, durant les temps périscolaire ou extra-scolaire (week-end et vacances scolaires).
Objectifs visés	Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans (10% max de l'enveloppe) ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées	Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés.
Eligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V de la note nationale
Public	Les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un découpage de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans	Les aspects suivants pourront être pris en considération : - l'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les stages du dispositif « J'apprends à nager » se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 heure chacune. Ils pourront être organisés en format massé (groupé) ou non temporellement. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.	Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport. Les modalités d'organisation des stages « J'apprends à nager » sont disponibles en annexe XI de la note nationale.

ANNEXE 4 : SAVOIR ROULER A VELO

Dispositif :

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome en vélo
- Pratiquer quotidiennement une activité physique
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1e bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2e bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3e bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Crédits : 180 000 €

Aide	Annuelle
Savoir rouler à vélo SRAV	180 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAILLARD Nelly	07 87 29 20 21	nelly.maillard@ac-poitiers.fr	171
17	ROBERT Denis	07 88 60 82 73	denis.robert@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	MIR Jean-François	06 45 86 77 76	jean-francois.mir@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	06 79 17 44 85	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DE TAEYE Cédric	06 67 73 22 70	cedric.de-taeye@ac-bordeaux.fr	180
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	06 15 56 52 79	chrystelle.haissaguerre@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	JARDIN Bertrand	06 30 20 80 55	bertrand.jardin@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règle	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » .	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire.
Objectifs visés	Objectif prioritaire en Nouvelle-Aquitaine : - Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel Objectifs secondaires en Nouvelle-Aquitaine : - Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure - Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants). Une attention particulière sera portée aux projets visant le public enseignant du premier degré.	
Porteurs de projets	Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Dossier à constituer	- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports - calendrier des actions programmées	Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties : ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ; ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler A Vélo » -> « Je déclare une intervention » L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

ANNEXE 5 : Soutien aux actions menées en faveur des politiques publiques du sport (Hors SRAV, JàN/AA, lutte contre les violences sexuelles dans le sport et femmes et sport)

Dispositif :

Cette thématique comprend le soutien à la vie associative, la promotion du sport-santé, le développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, ainsi que le soutien au sport en milieu professionnel et au sport scolaire... Conformément à la note nationale.

Cette annexe concerne également le soutien à la prévention des déviances dans le sport, les sports de nature, et l'insertion des jeunes en difficulté par la pratique du sport.

Une attention toute particulière sera portée aux actions rentrant dans le cadre de la stratégie régionale de développement du Parasport et de la promotion du sport-santé sur prescription médicale en Nouvelle-Aquitaine.

Crédits : 373 000 €

Aide	Annuelle
Soutien aux politiques publiques	113 000 €
Soutien Handicap HCP	130 000 €
Sport santé bien-être (SSBE/PEPS)	80 000 €
Sports de nature SN	50 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts soutien politiques publiques :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	06 49 83 76 42	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 47 47 47 56	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	RADIUS Louis	05 17 84 03 33	louis.radius@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Contacts soutien Handicap :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	LE HELLEY Anne	05 17 84 03 85	anne.le-helley@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE marc	06 86 82 15 75	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	06 49 83 76 42	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	05 53 03 66 33	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	DUFOUR Lionel	06 20 44 06 64	lionel.dufour1@ac-bordeaux.fr	177
40	ALLAIN Kilian	05 40 54 73 79	kilian.allain@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 30 55 96	marine.gonzalez@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	RADIUS Louis	05 17 84 03 33	louis.radius@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LENOIR Fred	06 44 81 15 38	frederic.lenoir@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne	Demande de subvention à faire sur la plateforme https://lecompteasso.association.s.gouv.fr/login Inscrire avec l'intitulé -> Parasport
Aide plancher	1500 €	Budget de l'Action avec un maximum de 80% de subventionnement
Objectifs visés	Soutien d'actions portées par des « associations têtes de réseau » visant la stratégie régionale de développement du Parasport	Comités régionaux et départementaux œuvrant dans le parasport ainsi que des associations inscrites sur Handiguide
Les conditions pour le Porteur de projets	Objectif prioritaire en Nouvelle-Aquitaine : La demande de l'ACTION devra porter sur le Plan de Développement du Parasport dans votre discipline – territoire avec les priorités suivantes : Feuille de route 2025-2028, Elaboration en concertation avec les différents acteurs. 1. Handiguide, recensement et inscription de vos Clubs et autres structures sur la Plateforme nationale 2. Club Inclusif, Promotion des sessions organisées dans nos territoires auprès de vos Clubs 3. Formation, mise en place de temps de sensibilisation au Parasport auprès de vos Encadrants 4. Promotion, Organisation pour la promotion du Parasport par des manifestations pour vos PSH 5. ESMS, accompagnement de vos clubs sur la mise en place de partenariats avec des ESMS 6. Autres Projets en concertation avec le référent	
Dossier à constituer	- Identifier et détailler les actions à réaliser en lien avec la thématique. - Dossier à constituer en relation avec le conseiller référent	Mise en œuvre des premières actions avant fin 2025

Contacts sport santé bien-être :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	DARHAN Didier	05 40 54 73 59	didier.darhan@ac-bordeaux.fr	177
40	BOILON Cédric	05 40 54 73 78	Cedric.boilon@ac-bordeaux.fr	168
47	DARIES Paul	06 74 30 55 96	paul.daries@ac-bordeaux.fr	180
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	06 15 56 52 79	chrystelle.haissaquerre@ac-bordeaux.fr	170
79	RADIUS Louis	05 17 84 03 33	louis.radius@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LABARTHE Richard	07 78 86 35 00	richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	3000 € minimum	
Objectifs visés	Soutien prioritaire au fonctionnement des plateformes « évaluations/passerelles PEPS » pour les patients pris en charge dans le cadre du dispositif régional d'AP sur prescription médicale.	
Porteurs de projets	Tous types de structures éligibles dans le cadre de la note nationale du PST.	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère
Dossier à constituer	- Identifier les actions à réaliser en lien avec le dispositif PEPS - Dossier à constituer en relation avec le conseiller référent SDJES et le coordonnateur PEPS du territoire	Mise en œuvre des premières actions avant fin 2025

Contacts sport Nature :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	LE HELLEY Anne	05 17 84 03 85	anne.le-helley@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	MIR Jean-François	06 64 82 87 58	jean-francois.mir@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	GENERINI Fabrice	05 40 54 73 60	fabrice.generini@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 73 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DE TAEYE Cédric	06 67 73 22 70	cedric.de-taeye@ac-bordeaux.fr	180
64	DICKENS Peggy	05 40 54 73 68	peggy.dickens@ac-bordeaux.fr	170
79	RADIUS Louis	05 17 84 03 33	louis.radius@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEBLOND Cyril	06 46 30 30 03	richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » .	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 € minimum	
Objectifs visés	Développement maîtrisé des Sports de Nature, notamment par des actions : - De sécurisation de la pratique (EPI, aménagement, prévention...) - D'adaptation au changement climatique (décarbonation, transformation des modèles, numérisation...) - Permettant l'augmentation du nombre de licenciés	
Porteurs de projets	Tous types de structures éligibles dans le cadre de la note nationale du PST.	
Dossier à constituer	- Identifier et détailler les actions à réaliser en lien avec la thématique. - Dossier à constituer en relation avec le conseiller référent SDJES.	Mise en œuvre des premières actions avant fin 2025

ANNEXE 6 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT ET FEMMES ET SPORT

Dispositif :

En référence à la note de service relative au PST du 24 Mars 2025 les orientations votées au conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport le 28 novembre 2024 le soutien des actions liées aux politiques publiques du sport et à leur déclinaison territoriale seront :

- Développement de la pratique féminine et des jeunes filles
- Le maintien du soutien aux actions de préventions contre les Violences Sexistes et Sexuelles dans le sport.

Il revient aux délégués territoriaux d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, la (les) structure(s) la (les) plus appropriée(s) pour répondre à cet objectif.

Crédits : 160 000 €

Aide	Annuelle
Lutte contre les violences LVSS	100 000 €
Développement Pratique	60 000€
Féminine Femmes et sport	

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
25/04/2025	26/05/2025	26/06/2025	09/07/2025

Contacts :

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAILLARD Nelly	07 87 29 20 21	nelly.maillard@ac-poitiers.fr	171
17	LE HELLEY Anne	05 17 84 03 85	anne.le-helley@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	CHEZEAUD Valérie	06 24 32 86 83	valerie.chezeaud@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 40 54 73 43	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	ALLAIN Killian	05 40 54 73 79	kilian.allain@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	DU REAU Louis-Etienne	05 17 84 03 41	louis-etienne.du-reau@ac-poitiers.fr	181
86	MALGOUYAT Jérôme	06 07 07 26 42	jerome.malgouyat@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	DUGAST Anne	06 35 55 66 32	anne.dugast@region-academie-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligations	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » .	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 € et 1000€ pour des Asso siège social zone ZRR ou ayant signé un contrat de relance et transition écologique rural.	Afin d'éviter le saupoudrage 2 actions maximum par subvention pourront être financées (2X 750 Euros) ou (2X500 Euros). PST payable jusqu'au 15 Novembre 25.
Objectifs visés	Lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport : - <i>Obligation de former l'ensemble des encadrants qui sont accompagnés financièrement par le dispositif emploi ANS.</i> - <i>Actions en direction des clubs, comités : lors d'événementiels, séminaires, communication, sensibilisation.</i> - <i>Actions de sensibilisation auprès du public jeune (lors stages sportifs, séjour ACM...).</i> - Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles conformément au guide ministériel d'août 2021. - Les obligations de signalement des faits sur la plateforme nationale signal-sport@sports.gouv.fr - Les actions de prévention liées au cyber harcèlement Développement de la Pratique Féminine : - <i>Projets qui aident les Femmes à s'inscrire dans les formation professionnelles (BP, CQP, DE....).</i> - <i>Projets qui contribuent à la féminisation de l'arbitrage.</i> - <i>Aider des « formes de nouvelles pratiques ou pratiques spécifiques » : Les femmes enceintes ou en retour de maternité, proposer des temps de pratique aux mamans qui accompagnent les enfants à leur activités sportives, pratiques sportives en milieu carcéral etc....</i>	Les cycles et actions devront débuter en 2025 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2026
Porteurs de projets	Les structures spécifiques dont l'objet de l'association porte sur la lutte contre les violences dans le sport, notamment les violences sexuelles ; Toute autre structure associative dont le projet porté au niveau local pourrait se dérouler à un niveau intercommunal ou départemental de manière durable.	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère.
Dossier à constituer	- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports ➤ <i>Objectif du projet :</i> ➤ <i>Public cible :</i> ➤ <i>Actions et moyens mis en œuvre :</i> ➤ <i>Agenda prévisionnel :</i> ➤ <i>Critères évaluation :</i> ➤ <i>Budget prévisionnel du projet (à intégrer) :</i> ➤ <i>Coordonnées du porteur de projet</i>	

